



LE CONGÉ-JEUNESSE

POUR QUI?

POURQUOI?

CONNAISSEZ-VOUS LE CONGÉ-JEUNESSE?

CE QUE DIT LA LOI

Apprenti-e-s et employé-e-s de moins de 30 ans ont droit à 5 jours de congé supplémentaires par année garantis par la loi afin d'encadrer bénévolement une activité de jeunesse pour le compte d'une organisation du domaine culturel, sportif ou social, y exercer une fonction de direction, de conseil ou suivre la formation nécessaire (CO, art. 329e).

CONCRÈTEMENT

Le congé-jeunesse permet d'exercer des activités extrascolaires très diverses destinées aux enfants et aux jeunes, par exemple:

- Etre moniteur ou monitrice dans un camp de vacances destiné aux enfants
- Donner gratuitement un cours de théâtre dans un centre de loisirs pour jeunes
- Entraîner régulièrement une équipe de jeunes joueuses de basket-ball
- Participer ou organiser une formation sur l'animation pour enfants en bas âge

UN ATOUT POUR LE JEUNE ET L'ENTREPRISE

En vivant d'autres expériences, les jeunes se responsabilisent et développent de nouvelles compétences: gestion de projet, prise de responsabilités, communication, autonomie, résolution de conflit, etc. Ces nouveaux acquis représentent un apport positif pour l'entreprise.

INFOS PRATIQUES

- Durée: 5 jours, pouvant être scindés en journées et demi-journées
- L'entreprise n'a pas l'obligation de payer l'employé-e durant son congé-jeunesse, mais un accord peut être trouvé sous la forme d'une indemnisation
- Les entreprises ont aussi la possibilité d'étendre la durée et l'application du congé-jeunesse à d'autres formes d'engagement bénévole.

Pour l'employé-e, il suffit de remplir le formulaire de demande de congé-jeunesse (à télécharger sur www.conge-jeunesse.ch) au moins deux mois à l'avance et de le remettre à son-sa responsable hiérarchique, au-à la maître-esse d'apprentissage ou à la personne responsable du personnel. Sur demande, une attestation d'engagement bénévole est fournie par l'organisation auprès de laquelle le jeune s'est engagé.

POUR EN SAVOIR PLUS

Informations et formulaire de demande de congé-jeunesse
www.conge-jeunesse.ch



Répondant cantonal jeunesse

La fonction de répondant cantonal jeunesse est réalisée par le GLAJ-Vaud sur mandat du Service de protection de la jeunesse